



Chers auteurs,

Certains d'entre vous, qui avaient opté pour **le prélèvement automatique par l'AGESSA** de leurs cotisations sociales, ont reçu de la part de l'URSSAF Limousin une mise en demeure de régler un arriéré de cotisations assorti d'une majoration pour retard de paiement.

Ce rappel concerne l'échéance des cotisations qui auraient dues être appelées au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, mais dont le prélèvement n'a pas été effectué par l'Agessa.

**Si vous avez reçu ce courrier**, nous vous conseillons, dans un premier temps, de vérifier auprès de l'AGESSA l'exactitude de cette absence de prélèvement. Vous pouvez pour cela contacter les services de l'Agessa par téléphone, par courrier électronique ou encore consulter votre échéancier de cotisations dans votre espace personnel accessible depuis le site de l'Agessa.

Dans le cas où vous n'auriez pas été prélevés des cotisations dues au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, il n'y a aucune raison pour que celles-ci soient majorées, l'omission de cet appel à la date prévue relevant d'une erreur de l'Agessa.

Nous vous recommandons donc de **ne régler que les cotisations dues** en expliquant que ce défaut de paiement incombe à l'AGESSA, qui n'a pas effectué le prélèvement initial, et qu'en conséquence vous demandez la remise gracieuse de cette majoration.

Nous restons à votre disposition pour toute précision.